

# DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 04 74 05 49 06

LA PRÉSENCE DE L'INTERESSÉ(E) EST **OBLIGATOIRE** :

- AU DÉPÔT DU DOSSIER : POUR LES MAJEURS ET MINEURS
- AU RETRAIT DU TITRE : POUR LES MAJEURS



FORMULAIRE À RETIRER EN MAIRIE OU ÉTABLIR ET IMPRIMER UNE PRÉ-DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ EN LIGNE SUR :

<https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> (Démarche gratuite)

## PIÈCES À FOURNIR :

**1 photo d'identité (format 3,5 x 4,5 cm) datant de moins de 6 mois**, (faite de préférence par un photographe pour un bon respect des normes exigées), de face sans barrette, ni bandeau, ni chouchou, le visage dégagé sans mèche de cheveux masquant les yeux et sans reflet dans les verres de lunettes

**Carte d'identité**  Original et  photocopie

A défaut de carte : passeport, carte vitale avec photo ou permis de conduire

**Pour les enfants mineurs :**

**Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour du parent présent au RDV**

**Déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie) + un timbre fiscal de 25 €**

**Taille**

Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou si les titres d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans : **Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** (sauf si la commune de votre lieu de naissance est relié au service COMEDEC : voir avec la mairie du lieu de naissance)

**Dans tous les cas, renseigner sur la demande les dates et lieux de naissance des parents.**

**1 justificatif de domicile de moins d'1 an**  Original et  photocopie

(Facture EDF, loyer, eau, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, taxe d'habitation)



\*Dans le cadre d'une garde alternée pour un mineur, carte d'identité et justificatif de domicile des 2 parents

\*Pour une personne majeure domiciliée chez des parents ou des tiers depuis plus de 3 mois :

- **une attestation sur l'honneur de l'hébergeant** confirmant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
- **pièce d'identité de l'hébergeant**  Original et  photocopie
- **justificatif de domicile de l'hébergeant**  Original et  photocopie

## CAS PARTICULIERS

**Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé**

**Certificat de nationalité**  Original et  photocopie

**Jugement de divorce** (autorisant le nom de l'ex-époux)  Original et  photocopie

**Jugement de divorce ou décision de justice** (précisant l'autorité parentale et le lieu de domicile de l'enfant)  Original et  photocopie

## DEMANDE DE PASSEPORT

**DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 04 74 05 49 06**  
LA PRÉSENCE DE L'INTERESSÉ(E) EST OBLIGATOIRE  
AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU PASSEPORT.



**FORMULAIRE A RETIRER EN MAIRIE OU ÉTABLIR ET IMPRIMER UNE PRÉ-DEMANDE DE PASSEPORT EN LIGNE SUR :** <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>  
(Démarche gratuite)

### **PIÈCES À FOURNIR : ORIGINALS + PHOTOCOPIES OBLIGATOIRES**

Timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur <https://timbres.impot.gouv.fr>

- 17 € pour les enfants de moins de 15 ans
- 42 € pour les enfants de 15 ans jusqu'à moins de 18 ans
- 86 € pour les adultes (+ de 18 ans)

**1 photo d'identité récente en couleur, sans sourire, de moins de 6 mois**, faite chez un photographe ou un photomaton agréé (format 3,5 x 4,5 cm), *de face, sans barrette, ni bandeau, ni chouchou, le visage et le cou dégagés, sans mèche de cheveux masquant les yeux et sans reflet dans les verres des lunettes.*

Carte d'identité  et

Passeport périmé  et

Pour les enfants mineurs :

carte d'identité ou passeport ou titre de séjour de l'un des parents  et

Déclaration de perte (*faite en mairie*) ou de vol (*faite par la gendarmerie*)

- Pour une 1<sup>ère</sup> demande *et si l'intéressé ne possède pas de carte nationale d'identité :*  
fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Dans le cadre d'une perte ou d'un vol et si l'intéressé ne possède pas de carte d'identité :  
fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

1 justificatif de domicile de moins d'un an  et

(facture EDF, loyer, eau, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, taxe d'habitation)

- Pour une personne majeure domiciliée chez des parents ou des tiers depuis plus de 3 mois :
- **une attestation sur l'honneur de l'hébergeant** confirmant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
  - **copie de la pièce d'identité de l'hébergeant**  et
  - **copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant**  et

### **CAS PARTICULIERS**

Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

Certificat de nationalité  et

Jugement de divorce (autorisant le nom de l'ex-époux)  et

Jugement de divorce ou décision de justice (précisant l'autorité parentale et le lieu de domicile de l'enfant)  et